

**CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 11 DECEMBRE 2024 A 19H00**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel**, Maire

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc, CAMPAGNA Catherine, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, HÉRON Olivier, BAYOL Marie-France, ECREPONT Éric, RINGOT Sylvianne, SCHWEITZER Elisabeth, ZAITI Chantal, CORNEC Carmen, ARCHET Sébastien, DISANTANTONIO Bénédicte, CHAUVET Florian, VACHET Delphine, DHORNE Paul, VIDAL Audrey, STRAPPAZON Geoffrey, PETIT Angeline,

Absents ayant donné procuration à : **SEBBAGH Corinne** pouvoir à **CORNILLE Annie, LLOBET Lionel** pouvoir à **SCHWEITZER Elisabeth**

Absents excusés : **MIOLLAN Pascal, STROPPIANA Alain, GINTRAND Sandrine**

Le conseil a choisi pour secrétaire : **ECREPONT Éric**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 octobre 2024 : à l'unanimité

1) Caisse des Dépôts et Consignations : Réaménagement de la dette
Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose à l'assemblée que notre conseiller « caisse des dépôts et consignations », a fait une offre de réaménagement de notre dette.

Cette offre porte sur un périmètre de 2 lignes de prêt détenues auprès de cette banque :

- ✚ Prêt 15008 : Capital Restant Dû : 175 000.00 €
- ✚ Prêt 5433061 : Capital Restant Dû : 1 234 375.00 €

○ TOTAL 1 409 375.00 €uros

- 1) Prêt 15008 : Baisse de la marge à TLA+0.90% et reprofilage en « échéance et intérêts prioritaires » en DR (double révisabilité) avec taux de progressivité +0.50% et passage en périodicité trimestrielle
- 2) Prêt 5433061: reprofilage en « échéance et intérêts prioritaires » en DR avec un taux de progressivité +0.50%
- 3) Frais de dossier : 422.81 €uros
- 4) Paiement des Intérêts Courus Non Echus pour un montant de 1147.68 €, montant pouvant donner lieu à recalcul à la date de valeur de réaménagement

EE RA 

Il vous est proposé de vous prononcer sur les modalités de ce réaménagement de la dette comme suit :

- ✚ Prêt 15008 : Capital Restant Dû : 175 000.00 €
 - Marge sur indice phase 1 : 0.90%
 - Taux phase 1 : 3.9000%, révisable (livret A sur la base du taux en vigueur : 3.000% au à ce jour)
 - Profil amortissement : Echéance et intérêts prioritaires
 - Révisabilité phase 1: DR
 - Périodicité phase 1 : Trimestrielle
 - Date de la prochaine échéance : 01/04/2025
 - Conditions de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

- ✚ Prêt 5433061: Capital Restant Dû : 1 234 375.00 €
 - Profil d'amortissement : Echéances et intérêts prioritaires
 - Révisabilité phase 1: DR

- ✚ Frais de dossier : 422.81 €uros

- ✚ Paiement des Intérêts Courus Non Echus pour un montant de 1147.68 €, montant pouvant donner lieu à recalcul à la date de valeur de réaménagement

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée à compter de la date d'effet du ou des avenants constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions du ou des avenants se substituent à celles du contrat de prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du contrat de prêt non modifiées par le ou les avenants demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

2) Caisse d'Epargne : avenant remboursement prêt relais A29210JG Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2024-05-02 du 6 mai 2024, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité la conclusion d'un avenant de prolongation du remboursement du prêt relais A29210JG.

RAPPEL OBJET DE LADITE DELIBERATION :

Considérant les échanges avec les services de la Préfecture prescrivant que soit apporté l'équilibre réel du Budget de la commune de Graveson: les ressources propres doivent couvrir le remboursement du capital de la dette,

Considérant l'accord de la Caisse d'Epargne pour reporter le remboursement du prêt relais n° A29210JG sur l'exercice 2025, accord ayant permis la modification du budget de la commune et apportant ainsi l'équilibre attendu.

Afin de permettre la rédaction de l'avenant, il convient ce jour d'en préciser les conditions financières.

- ✚ Fin de l'avenant : 30 avril 2025
- ✚ Frais de dossier : 0.30%

Il vous est proposé de vous prononcer sur les conditions financières de l'avenant au prêt relais A29210JG de la Caisse d'Epargne

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

EE

PA

2

3) **Décision Modificative n° 4 : Budget principal**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis le vote du Budget Primitif 2024 du Budget Principal certains montants de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, ont évolué.

Il convient de modifier le budget comme suit :

Décision Modificative n° 4 du Budget Principal

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement				
D-611 : Contrats prestations		3 830,38		
D-6455 : cotisations assurance personnel	-7 000,00			
D-6478 : Autres charges sociales	-20 000,00			
D-6811 : dotations amortissements		11 016,00		
D-65568 : autres contributions		4 000,00		
D-661121 : Icne N		3 253,62		
D-6615 : intérêts comptes courants		5 000,00		
R-7811 : reprise sur amortissements				0,01
R-761 : produits de participations				55,07
R-7817 : reprises dépréciations actifs				44,92
Total fonctionnement	-27 000,00	27 100,00	0,00	100,00
Investissement				
D-281841 : Amortissement mobilier		0,01		
D-2111 : Terrains nus		2 210,00		
D-2313-53 : Trx écoles		8 805,99		
R-2804182 : Amortissements installations				779,00
R-280422 : Amortissements installations				919,00
R-2815738 : Amortissements outillage voirie				3 298,00
R-28158 : Amortissements outillages techniques				3 371,00
R-281831 : Amortissements informatique scolaire				418,00
R-281841 : Amortissement mobilier scolaire				1 627,00
R-28185 : Amortissement téléphonie				48,00
R-28188 : Amortissement autres				556,00
Total investissement	0,00	11 016,00	0,00	11 016,00
TOTAL GENERAL		11 116,00		11 116,00

Il vous est proposé d'approuver la Décision Modificative n° 4 du budget principal selon le détail présenté ci-dessus.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

EE

P1

4) Rétrocession concession n° 543 : annule et remplace délibération 2024-09-05
Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité sur une rétrocession de concession au profit de la Famille DURAND, délibération n 2024-09-05 du 25 septembre 2024.

Comme suite à une erreur du montant du remboursement, il convient d'annuler et de remplacer ladite délibération.

Rappel de l'exposé :

Mme Leila DURAND a acquis, le 15 novembre 2018, la concession n° 543, cimetière 3, sous le numéro de plan 48 carré 3, d'une superficie de 8m² pour la somme totale de 1935.00 €uros décomposée comme suit :

- ⚡ 1219.33 € représentant les 2/3 du montant pour le budget principal
- ⚡ 609.67 € représentant 1/3 du montant pour le CCAS
- ⚡ 106.00 €uros de frais d'enregistrement

Cette concession se retrouve à ce jour vide de toutes sépulture. Mme DURAND ainsi que l'ensemble des ayants droits ont manifesté, par courrier en date du 9 septembre dernier, leur souhait de rétrocéder à titre onéreux ladite concession à la commune.

Considérant que Mme DURAND et ses ayants droits n'ont plus d'usage de cette concession, il convient de vous prononcer sur le remboursement de la somme de 1 219.33 €uros (mille deux cent dix-neuf €uros et trente-trois centimes) représentant les 2/3 du prix de la concession déduit des droits d'enregistrement, le troisième tiers restant acquis au Centre Communal d'Actions Sociales de la commune.

Il vous est proposé de valider cette rétrocession de concession.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

5) Conseil Régional : demande subvention fonctionnement 2025 : Musée Auguste Chabaud
Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Conseil Régional octroie chaque année une intervention financière dans le cadre des activités culturelles organisées au sein du Musée de région Auguste CHABAUD. Cette subvention permet notamment la mise en œuvre de l'exposition temporaire organisée annuellement ainsi que les ateliers peintures.

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Régional pour cette intervention financière pour le fonctionnement 2025 du Musée de Région Auguste CHABAUD.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

EE
RA

6) Conseil Départemental : demande subvention fonctionnement 2025 : Musée Auguste Chabaud

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône octroie chaque année une intervention financière dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes. Cette subvention permet notamment la mise en œuvre de l'exposition temporaire organisée annuellement au Musée Auguste CHABAUD ainsi que toute la politique culturelle de notre Commune.

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour cette intervention financière pour le fonctionnement 2025 du Musée Auguste CHABAUD.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

7) Conseil Départemental : demande subvention fonctionnement 2025 : « crèche les lutins »

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône octroie chaque année une intervention financière dans le cadre du fonctionnement général des structures d'accueil petite enfance/place agréée (n° d'agrément PMI 15113MAC)

Cette subvention permet à notre structure de mettre en place le matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet pédagogique annuel.

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour cette intervention financière pour le fonctionnement 2025 de notre crèche municipale « les lutins ».

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

8) Avance subvention de fonctionnement 2025 : Budget CCAS

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose que le Trésor Public de Châteaurenard a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget CCAS de Graveson dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2025.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 30 000.00 €uros est nécessaire au fonctionnement de ce service pour cette période.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette avance de subvention de fonctionnement 2025 au CCAS

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

EE
PA

9) Avance subvention de fonctionnement 2025 : Budget « crèche les lutins »

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose que la Trésorerie de Châteaurenard a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget de la crèche les lutins dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2025.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 120 000.00 €uros est nécessaire au fonctionnement de la crèche pour cette période.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette avance sur subvention de fonctionnement 2025 au budget crèche « les lutins ».

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

10) Avance subvention de fonctionnement 2025 : Budget Jeunesse et Sports

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose que le Trésor Public de Châteaurenard a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget Jeunesse et Sports dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2025.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 80 000.00 €uros est nécessaire au fonctionnement de ce service pour cette période.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette avance sur subvention de fonctionnement 2025 au budget Jeunesse et Sports.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

11) Avance subvention de fonctionnement 2025 : Budget Culture et vie communal

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose que le Trésor Public de Châteaurenard a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget Culture et vie communale dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2025.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 75 000.00 €uros est nécessaire au fonctionnement de ce service pour cette période.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette avance sur subvention de fonctionnement 2025 au budget Culture et vie communale.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

EE
PA

12) **Avance subvention de fonctionnement 2025 : Budget Jumelage**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose que le Trésor Public de Châteaurenard, a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget Jumelage Graveson/Thônex dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2025.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 10 000.00 €uros est nécessaire au fonctionnement de ce service pour cette période.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette avance sur subvention de fonctionnement 2025 au budget Jumelage Graveson/Thônex.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

13) **Préemption terrain MERLOS : annule et remplace délibération 2024-10-12**

Rapporteur : Michel PECOUT

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 30 octobre dernier la délibération n° 2024-10-12, relative à la préemption de parcelles lieu-dit « la Montagnette » a été adoptée à l'unanimité.

Suite à une remarque des services de l'Etat, cette délibération ne mentionnant pas les frais de notaires à charge de la commune, il nous est demandé d'annuler et de remplacer cet acte.

- Vu l'article L 2221-22 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L215-7, R215-15 et R215-16 du Code de l'urbanisme,
- Vu la situation des terrains compris dans une zone de préemption délimitée aux titres des espaces naturels sensibles (articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 décembre 1982 qui modifie les zones de préemption liées au périmètre sensible au profit du Département des Bouches-du-Rhône
- Vu le courrier de renonciation du Département des Bouches du Rhône, en date du 23 septembre 2024, concernant le projet d'aliénation d'un bien situé sur la commune de Graveson appartenant à Madame PETIT Danielle épouse MERLOS, bien d'une superficie de 705 m2 figurant au cadastre sous la désignation suivante :

Section D, parcelle 1263, lieu-dit la Montagne, vendu au prix de 562,38€ (plus 180€ au titre des prestations de service de la SAFER).

Dans le cadre de la politique de préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels que conduit la commune depuis de nombreuses années, il est proposé, en application des articles L215-7, R215-15 et R215-16 du Code de l'urbanisme, que la commune se substitue au Département en vue de l'exercice du droit de préemption.

Ces terrains situés en périmètre sensible, permettraient à la commune de gérer durablement ces parcelles menacées par les incendies, mais également de protéger des espèces floristiques et faunistiques présentes sur les grands espaces naturels du territoire.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette préemption

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

EE

PA

14) Acquisition foncière parcelle D867 : Sicard Josiane

Rapporteur : Michel PECOUT

Madame Josiane SICARD, a proposé à la commune l'acquisition de sa parcelle en Montagne section D parcelle 867, d'une contenance de 350 m² au prix de huit cent euros (800€).

Le prix étant surévalué (2,30€/m²) la commune a proposé une acquisition à 1,43€, soit cinq cent euros (500 €) pour cette parcelle de 350 m².

Par courriel du 27 novembre 2024, Madame Josiane SICARD a accepté cette cession au prix de cinq cent euros (500 €).

Me Enora LE BOURT, domiciliée 8 Avenue Auguste Chabaud – 13690 GRAVESON, est chargée de cette transaction, après avoir purgé le droit de préemption du Département.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

15) Recrutements saisonniers 2025 : Budget Jeunesse et Sports

Rapporteur : Michel PECOUT

Mr le Maire expose à l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale via un CEE.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animations et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

La rémunération des personnes titulaires ne peut être inférieure à 2.20 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Cependant, certaines prescriptions minimales restent applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Dans ce cadre, afin d'assurer l'animation de notre accueil de loisirs sans hébergement fonctionnant durant les vacances scolaires et de pallier au surcroît temporaire de travail et d'offrir à un maximum d'enfants et d'ados le bénéfice d'une inscription aux nombreuses activités,

Il vous est proposé de vous prononcer sur la création de 15 contrats saisonniers maximum, en contrat d'engagement éducatif, par période de vacances scolaires 2024

- Vacances d'hiver : du 8 au 22 février 2025
- Vacances de printemps : du 5 au 19 avril 2025
- Vacances d'été : du 5 juillet au 9 août 2025
- Vacances d'automne : du 18 au 31 octobre 2025

EE

PA

Le nombre d'agent recruté par période de vacances scolaire 2025 correspondra aux besoins d'encadrement, sera donc pourvu en fonction des inscriptions et répondra à notre nécessité de service.

L'organisation du temps de travail et des temps de repos sont les suivants :

- 10 heures de travail par jour comprenant 30 minutes de pause rémunérée, du lundi au vendredi. Le planning de travail sera établi par le directeur de notre accueil de loisirs sans hébergement sachant que l'amplitude horaire de notre centre de loisirs est de 7h30 à 18h30.

Concernant la rémunération, le Maire rappelle que le salaire minimum applicable est défini en jour. Il vous est proposé de retenir les modalités suivantes de rémunération :

	Rémunération brute forfaitaire par jour	Rémunération brute forfaitaire par ½ journée
Animateurs diplômés BAFA	125.00	62.50
Animateurs non diplômés BAFA	117.00	58.50

- 🚧 Par ailleurs, il vous est proposé d'attribuer un complément de rémunération de 66.00 Euros par nuit pour les animateurs encadrant des séjours avec nuitées.
- 🚧 Les congés payés seront versés à raison de 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue au cours de l'activité.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

16) Mise en place du régime nouveau régime indemnitaire, Filière Sécurité-Police Municipale- Janvier 2025
Rapporteur : Michel PECOUT

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publiques, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024.

Il prend la dénomination d'ISFE : Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux, lesquels exercent des métiers en tension. Par ailleurs, l'ISFE a pour objet de s'harmoniser avec le RIFSEEP dont bénéficient les autres agents de la FPT.

Au regard des éléments, la commune souhaite mettre en œuvre, au 1^{er} janvier 2025, le nouveau régime indemnitaire IFSE pour le personnel relevant de la police municipale et d'abroger les précédentes délibérations.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- 🚧 D'en définir les bénéficiaires
- 🚧 De déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond
- 🚧 D'en préciser les conditions d'attribution et de versement

Il est donc proposé au conseil municipal d'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement selon les modalités précisées dans la présente délibération

Il vous est proposé de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire comme suit :

EE
PA

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Il est instauré une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement, ISFE, en 2 parts au profit des cadre d'emplois suivants :

- ✚ Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- ✚ Cadre d'emplois des agents de police municipale
- ✚ Cadre d'emplois des gardes champêtres

ARTICLE 2 : PART FIXE DE L'ISFE

1°) La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRE D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM, en pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Chefs de service de police municipale	32%
Agents de police municipale	30%
Gardes champêtres	30%

2°) Périodicité de versement : la part fixe de l'ISFE sera versée mensuellement

3°) La part fixe de l'ISFE sera attribuée par voie d'arrêté individuel

ARTICLE 3 : PART VARIABLE DE L'ISFE

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents sera pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'ISFE au regard des critères suivants :

- ✚ Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- ✚ Compétences professionnelles et techniques
- ✚ Qualités relationnelles,
- ✚ Manière de servir

1°) Détermination des plafonds de la part variable de l'ISFE :

CADRE D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL INDIVIDUEL MAXIMUM
Chefs de service de police municipale	7 000,00 €
Agents de police municipale	5 000,00 €
Gardes champêtres	5 000,00 €

2°) Conditions et périodicité de versement de la part variable de l'ISFE :

- a) La part variable sera versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel
- b) Dans l'hypothèse où le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut-être conservé à titre individuel au-delà du pourcentage de 50%, dans la limite du montant annuel maximum mentionné ci-avant
- c) Un versement complémentaire pour le solde restant pourra être versé, pour l'année en cours, en une fois au mois décembre, dans la limite du plafond annuel et conformément à l'engagement professionnel et la manière de servir.

3°) La part variable de l'ISFE sera attribuée par voie d'arrêté individuel

EG
PA

ARTICLE 4 : DISPOSITION COMMUNES AUX DEUX INDEMNITES

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de service à l'exception :

- ✚ Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par décrets (*décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et décret n° 2020-592 du 15 mai 2020*)
- ✚ Aux primes et indemnités compensant :
 - Le travail de nuit (*décret n° 76-208 du 24 février 1976, décret n° 61-467 du 10 mai 1961*)
 - Le travail de dimanche ou jours fériés (*arrêté d 19 août 1975*)
 - Les astreintes et indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence (*décrets n° 2002-147 et 2002-147 du 7 février 2002*)
- ✚ L'ISFE est cumulable avec le bénéfice de la NBI
- ✚ L'ISFE est cumulable avec la prime forfaitaire annuelle : Cette prime sera versée en une seule fois, chaque fin d'année, ou au départ de la collectivité (mutation, retraite, ou autres raisons administratives) dont le montant s'élève au 1^{er} décembre 2024 à :
 - Agent de catégorie C : 597.00 Euros
 - Agent de catégorie B : 893.94
 - Cette prime sera indexée sur la valeur du point d'indice de la FPT.

L'ISFE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de maladie ordinaire, d'accident de service, maladie professionnelle, de congé maternité, paternité ou adoption et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

ARTICLE 5 : REVALORISATION :

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

A compter de cette même date, les délibérations antérieures portant sur le régime indemnitaire de la police municipale et notamment la délibération n° 2021-02-01-02 du 25 février 2021 relative à la mise à jour du régime indemnitaire de la filière sécurité -Police Municipale- sont abrogées.

17) Terre de Provence Agglomération : rapport d'activités 2023

Rapporteur : Jean-Marc DI FELICE

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités de Terre de Provence Agglomération pour l'année 2024. Ce rapport annuel d'activité comprend également :

1. Le Compte Administratif 2023 du Budget Principal
2. Le Compte Administratif 2023 de l'Office de Tourisme
3. Le rapport annuel 2023 Terre de Provence Agglomération
4. Le rapport annuel 2023 Déchets
5. Le rapport annuel 2023 Eau et assainissement

Ces rapports ont pour objectif de présenter le bilan de Terre de Provence Agglomération tant au niveau des moyens mis en œuvre que des actions réalisées.

Il vous est proposé de prendre acte desdits rapports.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées
Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention des
rapports d'activités 2023 de Terre de Provence Agglomération**

EE

PA

**18) Terre de Provence Agglomération/CAF/MSA : Renouvellement CTG -
Convention Territoriale Globale -
Rapporteur : Annie CORNILLE**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale : CTG-convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône, la Mutuelle Sociale Agricole des Bouches-du-Rhône, les communes de Terre de Provence et Terre de Provence Agglomération.

Notre CTG arrive à son terme le 31 décembre prochain, un renouvellement est proposé pour 4 ans soit de 2025 à 2028. Cette convention permet à la CAF de verser des financements aux structures qui déploient des activités correspondantes à la branche Famille de la CAF.

Le renouvellement de cette convention regroupe les mêmes thématiques que la précédente : accès au droit, petite enfance, enfance, jeunesse, lien social, habitat et inclusion.

La CTG est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre. Le renouvellement de la CTG a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions au service des familles et des publics en situation de précarité. Elle s'appuie sur les travaux d'évaluation partagée de la précédente CTG et la mise à jour du diagnostic statistique.

La CTG garde pour objectif :

- ✚ D'identifier les besoins prioritaires du territoire s'appuyant sur un diagnostic de territoire ainsi qu'une évaluation de la précédente convention,
- ✚ De redéfinir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- ✚ D'optimiser l'offre existante et/ou à développer
- ✚ D'allouer un financement complémentaire via des appels à projets, le bonus territoire, les prestations de service ordinaires et les prestations de service unique pour la petite enfance.

En termes d'ingénierie, le pilotage et la coordination de la CTG sont assurés par des chargés de coopération CTG au sein des communes et de Terre de Provence Agglomération, avec une participation financière de la CAF, basée sur le nouveau schéma de coopération. L'ingénierie allouée à la mise en œuvre de ce nouveau plan sera renforcée avec le recrutement d'un 2^{ème} chargé de coopération intercommunal complémentaire à la chargée de coopération globale, qui pilote l'ensemble. (6.2 Equivalents Temps Plein au lieu de 6)

La CTG intègre un plan d'actions actualisé présenté aux maires et DGS, à la CAF et la MSA via un document de pré validation regroupant les enjeux (cohésion, attractivité et solidarité), les orientations stratégiques ainsi que les objectifs opérationnels et un plan d'action renforcé, validé par le Comité de Pilotage du 27 novembre dernier.

Ce projet concerne tous les secteurs d'interventions des 13 communes et de Terre de Provence Agglomération en lien avec les compétences de la CAF (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et inclusion)

Il vous est proposé de vous prononcer sur le renouvellement de la Convention Territoriale Globale.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

EE
RA

19) **Modification des statuts du TE-SMED 13**

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur expose que le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône -SMED 13- a connu ces dernières années des évolutions et les statuts ont dû être modifiés à plusieurs reprises pour suivre l'extension du champ de compétences et de proposer les adaptations structurelles nécessaires.

Le Syndicat a adhéré en 2022 à la marque Territoire d'Énergie portée par la FNCCR.

Aussi le Comité Syndical, par délibération n° 2024-47DL du 14 octobre 2024, a modifié ses statuts, modification statutaire concernant le changement de dénomination conformément à la marque Territoire d'Énergie, et de substituer l'appellation « Syndicat Mixte d'Électrification du Département des Bouches-du-Rhône » par l'appellation « Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône désigné également TE 13 ». Il est noté qu'il n'y a aucune modification relative aux compétences ou au périmètre et à l'organisation du Syndicat.

Il vous est proposé d'approuver la modification des statuts dudit syndicat dont la commune de Graveson est membre.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

20) **Lot 14 : Elévateur PMR : MAPA Réhabilitation et extension du groupe scolaire public : renoncement aux pénalités décomptées**

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la MAPA « Réhabilitation et extension du groupe scolaire public » Lot 14 : élévateur PMR, des pénalités ont été appliquées à la société ORONA ALMA ACCESSIBILITE, lors du paiement de la situation 2 pour un montant de 4750.00 € TTC.

Il est rappelé que ces pénalités ont été automatiquement comptabilisées conformément aux dispositions de la commande publique.

Considérant que la réception dudit lot a été réalisée dans les temps, et que les pénalités appliquées sur la situation 2 sont donc injustifiées lors de l'élaboration du DGD, Entendu les raisons techniques n'ayant pas permis au gérant de se rendre aux réunions de chantier,

La commune a la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard.

Considérant que cet abandon de créance ne peut être assimilé à un avantage injustifié, et que l'exécution du marché a été respectée, (retard de mise en route rattrapé)

Il vous est proposé de renoncer totalement à l'application des pénalités à la société ORONA ALMA ACCESSIBILITE, dans le cadre de l'exécution du marché.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

21) **Demande labélisation « Ciéuta Mistralenco »**

Rapporteur : Marie-Line ROMAN

Le rapporteur expose à l'assemblée que la marque collective « Ciéuta mistralenco » a été lancée par le Félibrige, initiative destinée à valoriser l'engagement des communes dans le maintien, la protection et la promotion du patrimoine culturel provençal matériel et immatériel selon la pensée et l'écriture de Frédéric Mistral.

Afin d'affirmer l'engagement de la commune de Graveson sur cette valorisation, il vous est proposé de solliciter notre labélisation « Ciéuta mistralenco » et donc d'accepter le règlement d'usage et sa charte graphique.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

EE

PA

22) Questions diverses :



Présentation projet agrivoltaïque de l'EARL « la Perdrigone »

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre d'un projet privé d'implantation d'une centrale agrivoltaïque, sur une parcelle privée sise « zone Giraud Blanc -Cadillan » et appartenant à l'EARL « la Perdrigone » (Franck et Thierry GINOUX)

Mr le Maire a souhaité que le comité de pilotage soit constitué du conseil municipal. Aussi, la société SUN'AGRI, accompagnée d'un des co-gérants de l'EARL « la Perdrigone » sont venus présenter le projet, projet sur une superficie de 3.44 ha

- ❖ Le principal objectif de ce projet est de sécuriser la culture des arbres fruitiers (abricots et prunes) face au changement climatique: protéger de la chaleur et de l'ensoleillement excessif, du gel printanier, de grêle épisodique, de pluie et de vent :
 - Moderniser les pratiques agricoles en testant des systèmes innovants
 - Optimiser la performance du verger en produisant mieux et plus grâce à la maîtrise du micro climat
 - Protéger les vergers en limitant la dépendance aux traitements
- ❖ La solution de la société de Sun'Agri est de protéger les cultures des aléas climatiques: l'agrivoltaïsme étant d'abord un outil à vocation agricole coproduisant de l'électricité, avec une structure totalement réversible qui maintient les conditions de culture
 - Pilotage de l'ensoleillement et des températures
 - Du vent violent
 - Des fortes pluies
 - De la grêle
 - Du gel
- ❖ Des résultats solides et démontrés
- ❖ Un projet qui répond aux exigences urbanistiques
- ❖ Un projet fait en concertation avec le SICAS ET toutes les instances impliquées jusqu'à la signature par le Préfet du permis de construire.
- ❖ La qualification agronomique et technique a débuté en septembre 2024 et l'objectif est une plantation en 2028/2029
- ❖ Des retombées fiscales pour le territoire
 - 100 500.00 €uros sur 30 ans pour la commune
 - 251 300.00 euros sur 30 ans pour Terre de Provence Agglomération
 - 150 800.00 €uros sur 30 ans pour le Département 13
- ❖ Une production d'énergie bas carbone d'un total de 4830 MWh/an, correspondant à 32% de la consommation des foyers de la commune

Questions/réponses entre les intervenants et les élus, à retenir plus particulièrement :

- Pont à conserver et à renforcer
- Les 250 mètres de haie supprimés à replanter

Fin de la présentation et du débat. Remerciements aux intervenants.

EE
P1

⚡ Présentation d'un petit film : les 20 ans de ATD 13 : Agence Technique Départementale des Bouches-du-Rhône

Tour d'horizon pour partager les missions, les valeurs et l'engagement de l'ATD 13 :

« Pour ses 111 communes adhérentes sur les 119 que compte le département et 25 groupements, l'ATD13 répond depuis 20 ans aux problématiques juridiques des collectivités de notre territoire et permet aux élus locaux de monter en compétence grâce à un plan de formation sur le savoir-faire et le savoir-être de l' élu.

Dans un environnement législatif en perpétuelle évolution, les élus locaux de 126 collectivités de notre territoire bénéficient du soutien de l'ATD13.

« Célébrer 20 ans d'activité au service des collectivités de notre territoire est un moment fort pour les dirigeants et l'équipe de l'ATD13. Au fil des années, notre « petite équipe », qui n'a jamais dépassé les 7 personnes, s'est investie au quotidien avec détermination et enthousiasme pour répondre aux sollicitations de ses adhérents. »

Historique

La création d'une ATD est une compétence départementale issue des lois Defferre de 1982 sur la décentralisation. En 2003, sur le constat de voir les élus, quelque peu ... noyés sous l'inflation législative et réglementaire, le Département avec le soutien de l'Union des Maires, proposaient alors, aux communes et EPCI des Bouches du Rhône, d'adhérer à cette nouvelle structure.

L'ATD13 a été créée lors d'une Assemblée générale constitutive le 23 mai 2003. 76 communes et 9 établissements intercommunaux se sont dès lors engagées en adhérant à l'agence. L'établissement a pris ses compétences en 2004.

En 2004, lorsque l'activité de l'Agence a démarré, il existait sur l'ensemble du territoire national seulement 6 agences techniques. On en compte aujourd'hui 80. Ce chiffre vient confirmer que ces structures sont devenues des acteurs incontournables de nos territoires pour répondre à nos besoins d'ingénierie publique.

L'Institution en 2024

La Présidente de droit de l'ATD13 est Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône.

La Présidente déléguée de l'ATD13 est Corinne CHABAUD, Vice-présidente du Conseil départemental, Présidente de terre de Provence Agglomération, Maire de Mollégès.

• Bilan en chiffres

- En 20 ans :
- 10 100 dossiers juridiques réalisés par l'équipe des juristes,
- 698 sessions de formation dispensées aux élus avec 350 thématiques et 16 230 stagiaires accueillis

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance
Eric ECREPONT

Le Maire,
Michel PECOUT



EE

PA